

Séance du 15 septembre 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre, à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian CHARLES, Aurélie COSTA, Norbert THINUS, Kevin VAUTRIN, Jean Noel CASSE, Marie Claire GIROUX

Excusés : Jean-Marc IACONO procuration Jennifer HAENSLER
Fabrice CASSE procuration Jennifer HAENSLER
Christelle HIM procuration Aurélie COSTA
Typhaine GORCE procuration Marie Claire GIROUX

Secrétaire de séance : Aurélie COSTA

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

Par conséquent, l'ordre du jour est adopté :

- 1) Affectation d'un don
- 2) Transaction foncière : vente HAMMENTIENNE
- 3) Prévention des nuisances sonores
- 4) Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières)
- 5) SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2024)
- 6) Location du Club House
- 7) Location Bancs et tables
- 8) Modification du tableau des emplois permanents

L'ordre du jour est abordé :

(1) Affectation d'un don

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les besoins de APEI MOSELLE,
Vu le manque de temps et d'effectif pour la vente de brioches

La commune de Kédange sur Canner souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'association dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Par un don d'un montant de 500 EUROS ;

D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération **à l'unanimité**.

(2) Transaction foncière : vente HAMMENTIENNE

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée section 17 parcelle n°0060 visant à acquérir ladite parcelle d'une contenance d'environ 41 m2 au prix de 820 € soit 20 € du m2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge Maître LAURENT notaire à la résidence de Cattenom d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, **à l'unanimité**.

(3) Prévention des nuisances sonores

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, en particulier l'article R 1336-5 ;

VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'interdiction sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif, et ceux des activités professionnelles et privées susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide les interdictions ci-dessus évoquées, autorise toutefois les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers les jours ouvrables **de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h**, les dimanches et jours fériés **de 9 h à 12 h**, et charge le Maire de vérifier les demandes exceptionnelles de dérogation adressées en mairie, **à l'unanimité**.

(4) Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières)

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières les Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières les Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces trois communes, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiées requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières -les -Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières les Metz au SISCODIPE.

(5) SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (Année 2024)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2024 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signé le 18/05/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à **l'unanimité**.

(6) Location du Club House

Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE à **l'unanimité**, de fixer comme suit les tarifs de location du club house rue des Moulins, à compter du **1er janvier 2026**

Habitants commune **100.00 €** du vendredi soir 19h00 au dimanche soir 19h00

Hors commune **150.00 €** du vendredi soir 19h00 au dimanche soir 19h00

Associations Kédangeoises : **GRATUIT**

Particulier en location à l'heure : **5.00 € de l'heure**

Caution salle 500.00 €

Caution ménage 150.00 €

Caution mobilier 150.00 €

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur. Il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum **30 personnes**.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location du club house
Un état des lieux et l'inventaire complet du matériel et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution de 500 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 500 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 150 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial et/ou que l'enlèvement des poubelles ne soit pas effectué correctement. (Verres et cartons devront être déposés dans les bacs)

Une caution de 150 € est déposée en garantie d'éventuels casses ou détériorations du mobilier mis à disposition.

(7) Location Bancs et tables

Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE à l'**unanimité**, de fixer comme suit les tarifs de location des tables (x15) et bancs de brasserie (x30), selon disponibilités, à compter du **1er janvier 2026** :

Habitants commune UNIQUEMENT : **10 € le lot (1 table, 2 bancs)**

Associations Kédangeoises : **GRATUIT**

Caution mobilier : **100 €**

Le locataire devra signer un contrat de location.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location du mobilier.
Un état des lieux et l'inventaire complet des équipements seront effectués avec le locataire à la remise et à la restitution.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 100 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.

Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

(8) Modification du tableau des emplois permanents

Vu la délibération en date du 16 Septembre 2015 créant l'emploi d'Adjoint Technique territorial pour une quotité hebdomadaire de 35 heures;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2018 créant l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe pour une quotité hebdomadaire de 35 heures ;

Vu qu'il n'y a plus de besoin de personnel titulaire sur ces postes ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'abandon de poste de l'adjoint technique et du détachement de l'adjoint administratif au SGHAMI de Metz,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} et du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

Le Secrétaire de séance